



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 29 AOÛT 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le 29 août, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 août 2025 ;

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, COQUET Guillaume, MARQUET Dominique, GEORGES Cédric, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie, PEROUX Solène, MORLON Clément excusés et GUY Fabienne (procuration à Mme ROUILLON Lydia), MOREAU Sébastien (procuration à Monsieur Franck LETOUX), AUBIGNAT Samuel (procuration à Monsieur Philippe LAMARGOT)

Madame ROUILLON Lydia est élue secrétaire

I-INTERCOMMUNALITE :

DECISION 2025-29 : RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES : ADOPTION DE LA NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LE PROCHAIN MANDAT.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre de sièges de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Maire précise que le chapitre VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire sont établis, par arrêté préfectoral, l'année qui précède le renouvellement général des conseillers municipaux.

Il est donc nécessaire que les Conseillers Communautaires, les Conseillers Municipaux membres délibèrent afin de déterminer le nombre et la répartition des sièges qui s'appliqueront après les élections municipales de 2026.

Monsieur le Maire expose que le nombre et la répartition des sièges peuvent être fixés en respectant les dispositions de droit commun ou par accord local.

Les dispositions de droit commun s'appliquent si les conseils décident de les appliquer ou si aucun accord local, respectant les conditions précisées ci-dessus, n'est conclu avant le 31 août 2025.

Dans le cas de l'accord local, il doit être adopté par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'intercommunalité ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité qualifiée doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente plus du quart de la population total de l'Intercommunalité de Noblat (commune de St Léonard de Noblat). Cet accord local doit être approuvé avant le 31 août 2025 par les différents conseils. Monsieur le Maire rappelle que si une commune n'est représentée que par un seul conseiller communautaire titulaire, un conseiller communautaire suppléant participera, en l'absence du titulaire aux réunions du conseil communautaire avec voix délibérante (art L. 5211-6 du Code Général des Collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède :

APPROUVE l'accord local, à 33 élus, suivant :

COMMUNE	ACCORD LOCAL	COMMUNE	ACCORD LOCAL
Champnétery	1	Saint Bonnet Briance	1
Le Châtenet en Dognon	1	Saint Denis des Murs	1
Eybouleuf	1	Saint Léonard de Noblat	10
La Geneytouse	3	Saint Martin Terressus	1
Moissannes	1	Saint Paul	3
Royères	3	Sauviat sur Vige	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** cette délibération :

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

II- RESSOURCES HUMAINES :

DECISION 2025-30 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 juillet 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT : La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5.5/35ème. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01/09/2025 au 31/08/2026. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

APPROUVENT : le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 septembre 2025 comme suit (annexe ci-jointe)

DISENT : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DECISION 2025-31 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 juillet 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT : la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22/35ème. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01/09/2025 au 31/12/2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

APPROUVENT : le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 septembre 2025 comme suit (annexe ci-jointe)

DISENT : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DECISION 2025-34 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 juillet 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 23/10/2025 au 22/10/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

APPROUVENT : le tableau des effectifs de la commune à compter du 23 octobre 2025 comme suit (annexe ci-jointe)

DISENT : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ANNEXE AUX DELIBERATIONS : 30-31-34

TITULAIRES	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2
Adjoint Technique Territorial		0	3	3
TOTAL AGENTS TITULAIRES	B-C	3	3	6
NON TITULAIRES				
FILIERE TECHNIQUE				
Agents des Services Techniques (loi du 26/01/1984 modifiée IB 385 IM 372) - surveillance garderie - ménage - atsem - entretien bâtiments, voirie, espaces verts...	C	1	3	4
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES	C	1	3	4
FILIERE TECHNIQUE et ADMINISTRATIF STAGIAIRES				
- 1 poste * d'adjoint technique territorial à TNC qui sera pourvu le 01/07/2025	C	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial à TNC qui sera pourvu au 01/07/2025	C	0	1	1
TOTAL AGENTS STAGIAIRES A COMPTER DU 01/07/2025	C	0	2	2

III- AFFAIRES COURANTES :

DECISION 2025-32 : AVIS SUR DES DEMANDES D'ADHESION AU SVBG DU SIAEP de NEXON ET DE LA COMMUNE DE VICQ SUR BREUILH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIAEP de NEXON et la Commune de VICQ SUR BREUILH ont sollicités leur adhésion au SIAEP Vienne Briançonnais. Il est alors demandé aux communes adhérentes de bien vouloir se prononcer sur ces adhésions.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur les demandes d'adhésion au S.I.A.E.P. Vienne Briançonnais, formulées par le SIAEP de NEXON et la Commune de VICQ SUR BREUILH.

IV- URBANISME :

DECISION 2025-33 : ENGAGEMENT D'UNE ETUDE PORTANT SUR L'EVALUATION DU PLU EN VIGUEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU de la commune de Royères approuvé le 21 décembre 2006,

Vu les révisions simplifiées N°1 et N°2 du PLU et les modifications N°1 et N°2 du PLU approuvées le 25 mars 2010 ;

Vu la modification N°3 du PLU approuvée le 02 novembre 2011 ;

Vu la modification N°4 du PLU abandonnée en date du 02 novembre 2011 ;

Vu la révision allégée N°2 du PLU approuvée par délibération N°2018-25 en date du 17 septembre 2018 ;

Vu la modification N°5 du PLU approuvée par délibération N°2018-26 en date du 17 septembre 2018 ;

Vu le SCoT de l'agglomération de Limoges approuvé en date du 07 juillet 2021 ;

Considérant les évolutions de la commune nécessitant de modifier en continu le document d'urbanisme applicable pour pouvoir réaliser les projets et notamment la révision allégée N°3 en cours de procédure ;

Considérant l'avis de la DDT 87 lors des échanges techniques en date du 16 mai 2025 sur ladite procédure et notamment l'absence de bilan des zones à urbaniser et l'absence de données concernant la consommation foncière ;

Vu le courrier en réponse de la commune de Royères en date du 23 mai 2025 adressé à la DDT 87 ;

Considérant la décision de la commune de Royères prise par délibération en date du 20 juin 2025 d'engager une consultation pour réaliser une évaluation du PLU en vigueur ;

Vu l'offre de service proposée par le groupement CEFUAM-PYRENEES CARTOGRAPHIE en date du 30 juin 2025 détaillant les objectifs attendus, le budget proposé et les délais envisagés pour cette étude ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : d'engager une étude portant sur l'évaluation du PLU en vigueur selon les termes de l'offre proposée par le groupement mentionné ;

Article 2 : décide de confier l'étude au groupement CEFUAM – PYRENEES CARTOGRAPHIE ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dit que le montant de l'étude de 16 450,00 euros HT.

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- Levée des réserves aux vestiaires et club house : le 05 09 2025 1h30.
- Avant-projet définitif des commerces : réunion de travail fixée à vendredi 12 09 2025 à 18h00
- Elections municipales : les 15 et 22 mars 2026
- Echange chemin à la Mazière avec Johanna GARDELLE : faire un échange avec le chemin à la Rippe appartenant à son père et prise en charge des frais par l'acquéreur, sinon pas d'échange mais cession et prise en charge des frais par l'acquéreur.

Clôture de la séance à 20h25.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie-Christine	SOMDECOSTE Marie	

